

Canton de NOGENT

Commune de MANDRES LA COTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

3.04.2006

Date d'affichage

10.04.2006

Nombre de conseiller

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil six, le 8 avril à 10 heures 30  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est  
réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : G. GEORGEMEL R. MAINO G. VALTON  
R. LEMOINE J.P. MARTIN J.M. GILLOT  
J.P. MUGNIER M. MAGNIEN I. LARDIN  
G. CALLAERT

Absents : S. NANCEY

Secrétaire de séance : R. MAINO

• **Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL URBANISME P.L.U.**

Le conseil municipal,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2003 décidant la révision du  
P.L.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal 17 juin 2005 arrêtant le projet du P.L.U.,  
VU l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2005 mettant le P.L.U à enquête publique,  
ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,  
ENTENDU l'exposé du Maire,  
CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été révisé est prêt à être approuvé  
conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- **DECIDE** d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- 2- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article 123.25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal publié du Département,
- 3- **DIT** conformément à l'article 123.10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MANDRES LA COTE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- 4- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U.
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier du P.L.U. qui lui est annexé est transmise  
au Préfet.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire à compter du  
et qu'elle a été déposée en Préfecture de la Haute-Marne au titre du contrôle  
de la légalité le 16.04.2006

Le Maire  
G. GEORGEMEL



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 20 AVR. 2006

Juillet  
2015

Date de convocation

04/06/2015

L'an deux mil quinze, le 12 Juin à 19 heures 30  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'affichage

15/06/2015

Présents :

G.GEORGEMEL	G. VALTON	J.P. MARTIN
J.M. GILLOT	S. GALDO	E. JAMMAS
I. LARDIN	R. VOIZEUX	M. RENAUT
R. LEMOINE	R. MAINO	G. CASTENETTO
H. ROMANETTO		

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents Excusés :

A. RIBEIRO

J.P MUGNIER

Secrétaire de séance : S. GALDO

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

S.S.A Le Conseil Municipal ;

28 JUL. 2015 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COURRIER Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil  
Municipal en date du 8 avril 2006,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 prescrivant la modification simplifiée du Plan  
Local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 décembre 2014 soumettant le projet de modification  
simplifiée du Plan Local d'urbanisme à enquête publique du 5 janvier au 5 février 2015;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de  
modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil  
municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\* **DÉCIDE** d'approuver le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à  
la présente.

\* **NOTE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un  
journal.

Le document approuvé du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures  
habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture

Cette délibération annule et remplace la n° 2015-001-05 du 13 mars 2015.

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le - 7 JUL. 2015

Le Maire,  
G. GEORGEMEL



Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire à compter du  
et qu'elle a été déposée en Préfecture de la Haute-Marne au titre du contrôle de la légalité le  
30/06/2015

Département de la Haute-Marne  
-----  
Canton de NOGENT  
-----  
**Commune de MANDRES-LA-COTE**  
-----

NOTE EXPLICATIVE

Le PLU de la commune de MANDRES-LA-COTE a été approuvé par délibération du conseil municipal du 8 avril 2006.

Il est apparu nécessaire à la commune de MANDRES-LA-COTE de modifier l'emplacement réservé n°1 ainsi que la limite entre la zone AU et AUyc portés sur la parcelle ZH n°92.

Justification de la modification simplifiée

La commune souhaite créer un lotissement sur cette parcelle ZH n°92. Le projet bascule la voirie plus au « centre » de ladite parcelle.  
De plus, deux constructions à usage d'habitation ont été autorisées dans la zone AUyc du PLU.

La commune souhaite donc régulariser la situation et rendre le PLU conforme.

Contenu de la modification

Le plan de zonage au 1/2000<sup>e</sup> et la liste des emplacements réservés seront rectifiés.

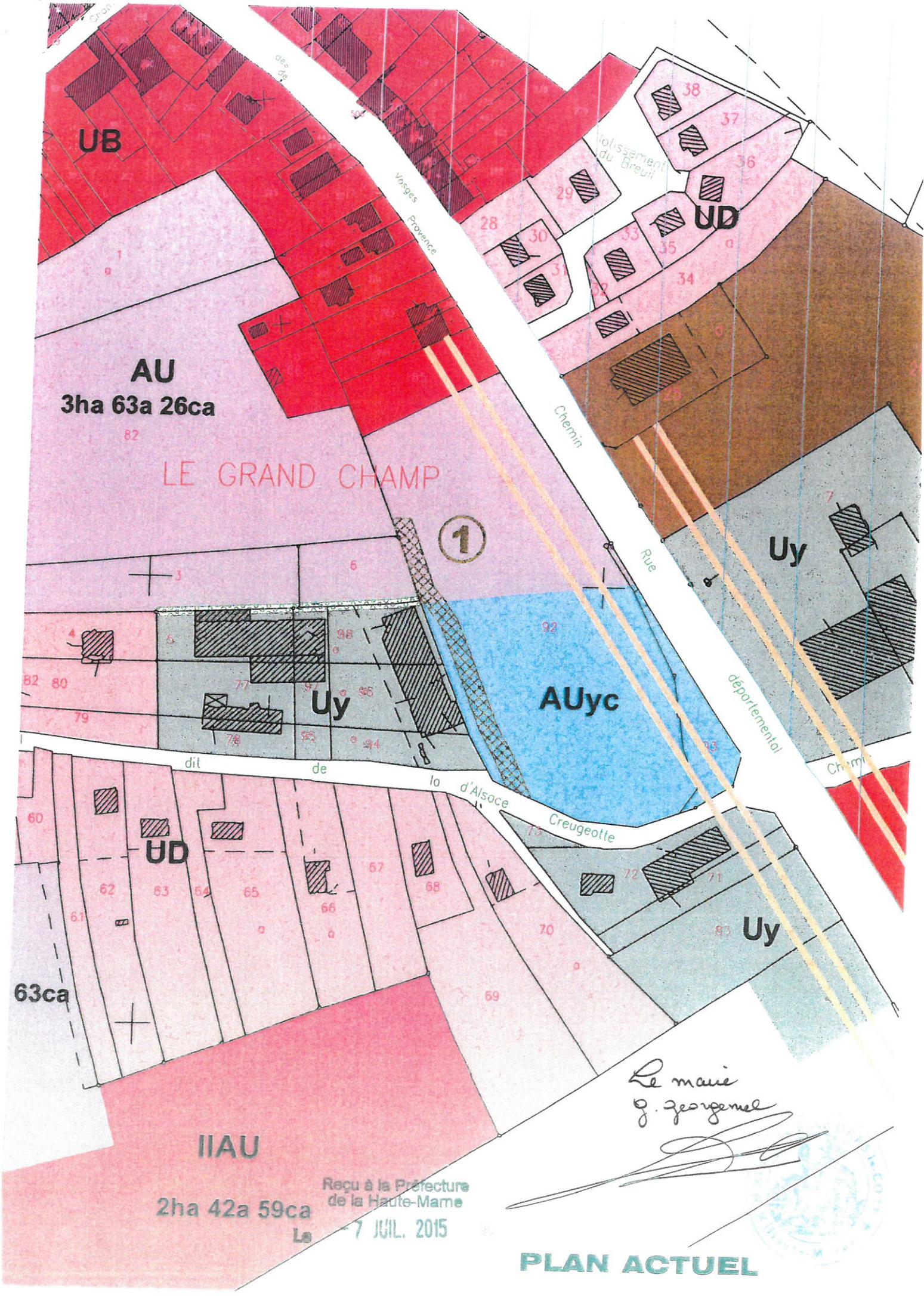
Déroulement de la procédure de modification simplifiée

Le Maire notifie le projet de modification du PLU aux personnes associées. La population est invitée à formuler toutes les remarques concernant cette modification sur le cahier mis à sa disposition.

A la fin de cette procédure le conseil municipal délibérera définitivement sur le dossier.

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne  
Le - 7 JUIL. 2015

Le maire  
g. georgemel  
  

UB

AU  
3ha 63a 26ca

LE GRAND CHAMP

1

AUyc

Uy

UD

63ca

IIAU

2ha 42a 59ca

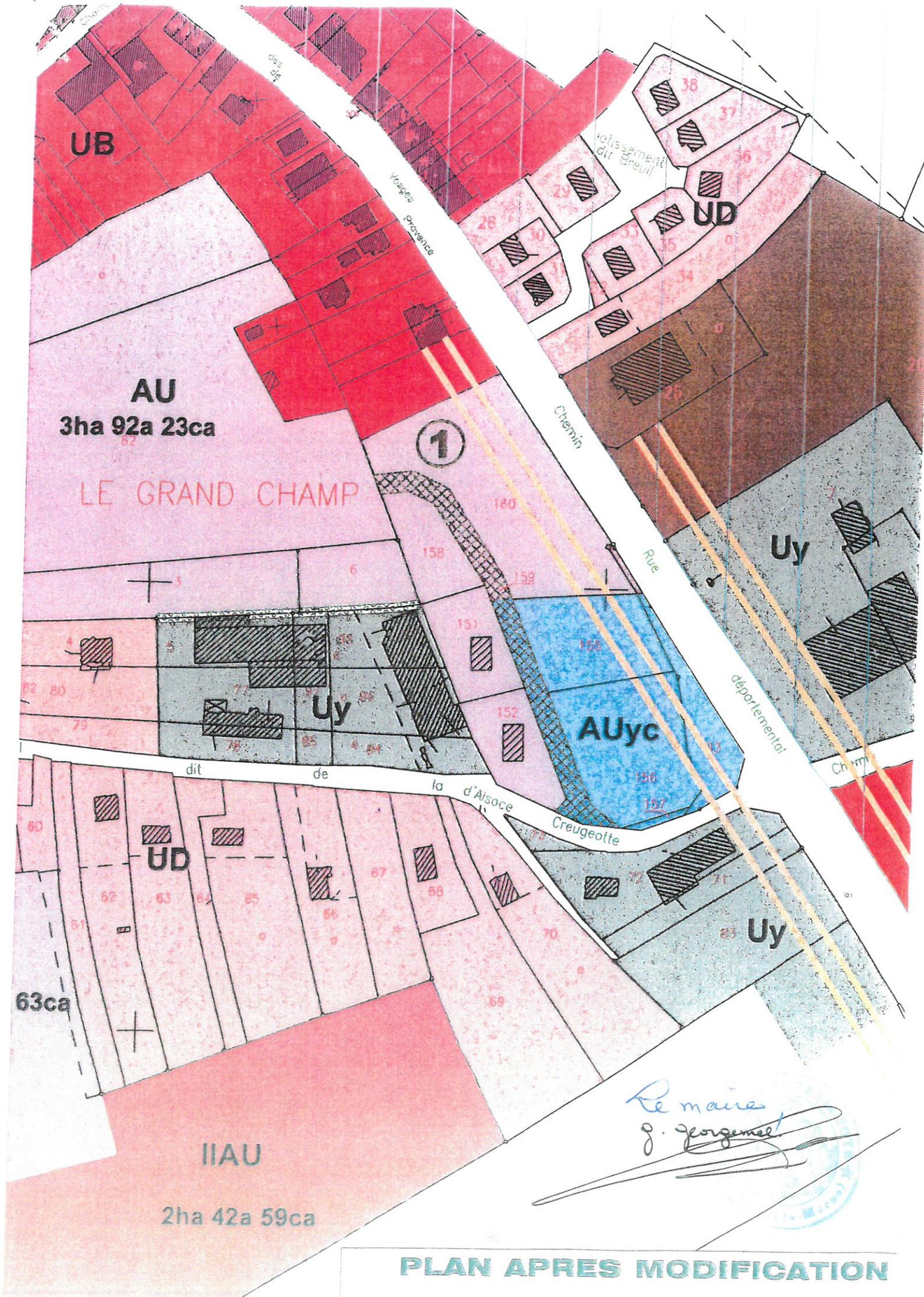
Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

7 JUL. 2015

Le maire  
G. Georges

PLAN ACTUEL





**PLAN APRES MODIFICATION**